Michel Drucker condamné pour avoir floué Calixthe Beyala

13/01/2011 à 14h30

L'animateur de télévision Michel Drucker a été condamné par la cour d'appel de Paris à verser 40.000 euros à Calixthe Beyala, pour n'avoir pas rémunéré l'écrivaine qui en 2006 avait écrit un livre à sa place, selon un arrêt rendu mercredi.

En juin 2005, un contrat de commande d'ouvrage avait été conclu entre Michel Drucker et les éditions Albin Michel, pour un livre d'entretiens où le présentateur télé devait répondre aux questions de Régis Debray. Un projet avait été rédigé mais l'ouvrage n'avait finalement pas été publié.

L'écrivaine française d'origine camerounaise affirme avoir rédigé à la requête de son ancien compagnon les réponses aux douze questions de Régis Debray, mais n'avoir jamais reçu les 200.000 euros qu'il lui avait promis.

Elle avait indiqué ne pouvoir fournir de contrat écrit attestant cet accord, "dès lors que la relation de concubinage qu'elle entretenait à l'époque avec Michel Drucker la plaçait dans l'impossibilité morale d'exiger de lui qu'il formalise par écrit son engagement."

Lire la suite sur Jean Marc Morandini

(Merci à dagordagorath)